



Fondation RT | Règlement (le « Règlement »)

Rootree Inc.
1-5295 John Lucas Drive, Burlington (Ontario) L7L 6A8
Prix de la Fondation Rootree

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER

1. Période du Concours

Le Prix de la Fondation Rootree (**le « Concours »**) commence à 12 h 1 s, heure de l'Est (« HE ») le 18 octobre 2021 et prend fin à 23 h 59 min 59 s, HE le 14 novembre 2021 (**la « Période du Concours »**).

Le Concours est commandité et géré par **Rootree Inc.**. Le Fournisseur de Prix (**« Fournisseur de Prix »**) est Rootree Inc.. Rootree Inc. est seul responsable de la remise du Prix (décrit dans la section « Prix » ci-après) au ou à la gagnant-e confirmé-e. Les ordinateurs de Rootree Inc. constituent l'horloge officielle du Concours. Toute participation reçue après la fin de Période du Concours est nulle.

2. Admissibilité

a. Admissibilité des compagnies éligibles

Le Concours est ouvert à toutes les compagnies éligibles qui : (i) sont des sociétés, des partenariats ou des entreprises individuelles au Canada ou aux États-Unis d'Amérique; (ii) ont leur siège social ou leur établissement principal au Canada ou aux États-Unis d'Amérique; et (iii) ne sont pas impliquées dans les secteurs du cannabis et pharmaceutique (**une « Compagnie éligible »**).

Toutes les actions visées dans le présent Règlement doivent être réalisées par un ou une représentant-e mandaté-e d'une Compagnie éligible (chacun-e étant désigné-e comme un ou une « **Représentant-e** ») qui : (a) réside au Canada ou aux États-Unis d'Amérique; (b) a atteint l'âge légal de la majorité dans sa juridiction de résidence; (c) réside au Canada ou aux États-Unis d'Amérique pendant toute la Période du Concours et au moment de la remise du Prix; (d) dispose de l'autorité et de l'autorisation d'une Compagnie éligible de participer au Concours au nom de cette dernière; (e) dispose de l'autorité pour lier légalement une Compagnie éligible, y compris, mais sans s'y limiter, au présent Règlement et à tout autre document nécessaire visé dans les présentes; et (f) n'est pas un ou une employé-e, cadre, directeur-riche, représentant-e ou mandataire (ou un membre de la famille immédiate, à savoir une épouse, un parent, un frère ou une sœur et un-e enfant) de : Rootree Inc., Rejuvenating Spring Inc. ou toute compagnie mère, agence de publicité ou de promotion, filiale ou société affiliée de ces dernières.



Il incombe à tout.e Représentant.e qui s'inscrit au Concours au nom d'une Compagnie éligible de déterminer à l'avance si une quelconque politique de cette Compagnie éligible pourrait potentiellement l'empêcher de participer au Concours.

Rootree Inc. se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion et à tout moment, de disqualifier une Compagnie éligible s'il juge que le fait d'autoriser cette Compagnie éligible à participer au Concours pourrait porter atteinte à sa crédibilité ou entacher de quelque façon que ce soit sa renommée ou sa réputation aux yeux du public.

b. Admissibilité des Participants à l'identification :

La participation à la partie « Identification » du Concours (plus amplement décrite dans le présent Règlement) est ouverte à tous les participants individuels (chacun.e un ou une « **Participant.e** ») qui : (a) résident au Canada ou aux États-Unis d'Amérique; (b) ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence; (c) résident au Canada ou aux États-Unis d'Amérique pendant toute la Période du Concours et au moment de la remise du Prix; et (d) ne sont pas des employés, cadres, directeurs, représentants ou mandataires (ou des membres de la famille immédiate, à savoir un.e époux.se, un parent, un frère ou une sœur et un.e enfant) de : Rootree Inc., Rejuvenating Spring Inc. ou toute compagnie mère, agence de publicité ou de promotion, filiale ou société affiliée de ces dernières.

3. Régions

Aux fins du Concours, deux (2) régions seront considérées (chacune, une « **Région** »), comme suit :

- **Région une** : Le Québec uniquement.
- **Région deux** : Le Canada (à l'exception du Québec) et les États-Unis d'Amérique.

4. Prix

Un total de quatre (4) Prix (chacun, un « **Prix** ») peuvent être remportés comme suit :

a. Prix à remporter pour la Compagnie éligible :

Deux (2) Prix pourront être remportés par les Compagnies éligibles : un (1) Prix dans la Région une et un (1) dans la Région deux. Chaque Prix est composé de :

- Un modèle d'emballage sur mesure imaginé par Rootree Inc. constitué de :
 - a. Trois (3) propositions d'emballage pour une (1) seul et unique UGS;
 - b. Deux (2) cycles de révision;
 - c. Les fichiers imprimables finaux; et
 - d. Une maquette du produit final.

La fin du processus de conception pour le Concours est estimée par l'équipe de Rootree Inc. entre le 6 décembre 2021 et le 24 décembre 2021, et tout retard imputable directement au ou à la gagnant.e confirmé.e (en raison de délais dans



- l'approbation des propositions ou de changements à l'énoncé ou à la portée du projet par exemple) pourra affecter les délais de production des sachets (voir section 2 ci-après). Toute révision supplémentaire dépassant les 21 heures de conception incluses sera facturée au tarif de 95 CAD/USD de l'heure.
- Production de 1000 sachets imprimés. 1 000 unités de sachets en « format optimal » ou « format de base » vertical, à quadruple ouverture, à double ouverture ou à triple ouverture, dans un matériau conventionnel, recyclable ou compostable. Il est prévu que les sachets commencent à être imprimés et assemblés au mois de janvier 2022. Tous les sachets supplémentaires demandés par le ou la gagnant-e feront l'objet d'un devis distinct du Prix par Rootree Inc..
 - Photographie du produit et modèles terminés. Séance photo de 8 heures et travail de postproduction de 2 heures.
 - Trois (3) mois consécutifs d'« Aide à la gestion des réseaux sociaux » à raison de dix (10) heures par mois (plus de détails sur <https://rootree.ca/pages/creative-services>).
 - Étude de cas rédigée par Rootree Inc. partagée sur le site Web et dans l'infolettre de Rootree Inc., dont la portée est estimée à 8000 abonnés.
 - Produit promu sur les réseaux sociaux et dans l'infolettre de Rootree Inc. avec une portée estimée à 8000 abonnés.
 - Un rabais de 25 % sur tous les emballages personnalisés, les services créatifs et les co-emballages achetés chez Rootree pendant toute l'année 2022 (rabais appliqué avant les taxes).

Tous les éléments de production ou de conception supplémentaires que le ou la gagnant-e choisit d'ajouter au Prix seront facturés à notre tarif normal. Veuillez écrire à hello@rootree.ca pour obtenir plus d'informations.

Chacun des Prix pour les Compagnies éligibles est d'une valeur approximative au détail de 8000 CAD/6500 USD.

b. Prix d'identification :

Les Participants pourront remporter deux (2) Prix : un (1) Prix dans la Région une et un (1) dans la Région deux. Chacun des Prix d'identification est composé, au choix des gagnants, de : (i) une séance photo de produit; **OU** (ii) une carte cadeau d'une valeur de 150 CAD/USD chez un restaurant de la région (choisi par le ou la gagnant-e confirmé-e, en fonction des disponibilités).

5. Comment participer :

a. Inscription des Compagnies éligibles :



Afin de s'inscrire au Concours, le ou la Représentant-e d'une Compagnie éligible doit remplir et soumettre le formulaire de participation disponible sur www.rootree.ca/foundation OU envoyer le formulaire PDF rempli par courriel à hello@rootree.ca au cours de la Période du Concours. Seule une participation par Compagnie éligible sera prise en compte.

b. Inscriptions des Participants à l'identification :

Afin de s'inscrire au Concours en tant que Participant-e à l'identification (une « **Participation à l'identification** »), les Participants doivent : (i) identifier une Compagnie éligible sur une publication relative au Concours de Rootree Inc. par le biais de leur compte de réseaux sociaux; ou (ii) remplir complètement et soumettre le formulaire de participation sur www.rootree.ca/foundation.

Il n'y a aucune limite sur le nombre de Participations à l'identification par personne, mais les Participants ne peuvent remporter plus d'une (1) Participation à l'identification relative à la même Compagnie éligible.

Les Participants sont les seuls responsables de leurs publications sur les réseaux sociaux. En participant au Concours, les Participants attestent par les présentes que chacune de leurs publications :

- est authentique, et qu'ils ont obtenu tous les droits nécessaires sur toutes les photos ou vidéos qu'ils mettent en ligne afin de participer au Concours;
- ne contrevient à aucune loi ou ordonnance ni à aucun statut ou règlement;
- ne contient pas de référence à ou de similitude avec tout tiers identifiable, à moins que le consentement ait été obtenu de ce tiers ou d'un de ses parents ou tuteurs légaux, dans le cas où il serait mineur dans sa juridiction de résidence;
- ne donnera pas lieu à une réclamation, quelle qu'elle soit, y compris, mais sans s'y limiter, à une réclamation pour entrave ou atteinte à la vie privée ou aux droits de publicité, ni ne violera aucun droit ou intérêt d'un tiers; et
- n'est pas diffamatoire, calomnieuse à l'encontre de toute compagnie, pornographique ou obscène, et ne contient pas, n'illustre pas, ne mentionne pas ni n'implique, sans s'y limiter, les éléments suivants : de la nudité; de la consommation d'alcool, de drogue ou de tabac; des activités à caractère sexuel explicites ou graphiques ou des insinuations à caractère sexuel; du langage ou des symboles vulgaires, grossiers ou insultants; des descriptions désobligeantes de groupes ethniques, raciaux, sexuels, religieux ou autres (y compris, mais sans s'y limiter, de tous les concurrents de Rootree Inc.); du contenu qui approuve, cautionne ou mentionne des comportements illégaux, inappropriés ou risqués; des informations à caractère personnel sur des individus, y compris, mais sans s'y limiter, des noms, des numéros de téléphone et des adresses (physiques ou électroniques); des messages commerciaux, des comparaisons ou des sollicitations pour des produits ou services autres que ceux de Rootree Inc.; des produits, marques ou logos identifiables de tiers, autres que ceux de Rootree Inc. (à titre d'exemple, les vêtements portés ou les

produits apparaissant dans vos photos ou vidéos ne doivent pas contenir de logos, de marques ou d'éléments de tiers visibles, à moins que les autorisations adéquates n'aient été obtenues, et il est à noter que tous les produits, marques et logos identifiables pour lesquels aucune autorisation n'a été octroyée par les participants doivent être brouillés afin de ne pas être reconnaissables); des comportements ou d'autres activités contrevenant au présent Règlement; ainsi que toutes autres photos ou vidéos qui sont ou pourraient être considérées par Rootree Inc., à sa seule et unique discrétion, comme étant inappropriées, inadaptées ou insultantes.

Rootree Inc., ses agences de promotion ou ses modérateurs de contenu désignés (les « **Réviseurs** ») se réservent le droit de vérifier les éléments publiés par les Participants. Tous les éléments que les Réviseurs considèrent, à leur seule et unique discrétion, comme contrevenant aux conditions générales prévues dans le présent Règlement sont susceptibles d'entraîner une disqualification. Les Réviseurs se réservent le droit, à leur seule et unique discrétion et à tout moment pour quelque raison que ce soit, d'essayer de supprimer toute photo ou vidéo (ou toute partie de celles-ci) ou de demander aux Participants de modifier ou de soumettre de nouveau leur publication (ou toute partie de celle-ci) afin d'assurer le respect du présent Règlement ou pour toute autre raison. Si une telle action est nécessaire à tout moment pendant ou après le Concours, Rootree Inc. se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion, de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire en fonction des circonstances, y compris, mais sans s'y limiter, de disqualifier certaines publications (et les Participations à l'identification correspondantes ou le/la Participant-e associée), afin de s'assurer que le Concours est mené à bien conformément à l'interprétation de la lettre et à l'esprit du présent Règlement de Rootree Inc..

Le Concours n'est en aucun cas commandité, approuvé, géré par, ou associé à toute plateforme de réseau social (les « **Plateformes sociales** »). Tous les Participants du Concours déchargent par les présentes toutes les Plateformes sociales de toute responsabilité. Les questions, commentaires ou réclamations concernant le Concours doivent être adressés directement à Rootree Inc. et non aux Plateformes sociales. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte par Plateforme sociale pour participer au Concours. L'utilisation de plusieurs comptes de la même Plateforme sociale est interdite. Afin d'être éligible pour remporter une Participation à l'identification dans le cadre du Concours, vous devez paramétrer votre compte de façon à ce que Rootree Inc. puisse voir vos publications.

6. Sélection des Prix

a. Compagnies éligibles :

Toutes les candidatures éligibles pour chaque Région seront examinées par l'équipe Marketing de Rootree Inc., les directeurs de service et le ou la PDG (les « **Sélectionneurs des Prix** ») entre le 15 novembre 2021 et le 19 novembre 2021. Les Sélectionneurs des Prix choisiront les gagnants sur la base des critères pondérés suivants :

1. Le besoin de la Compagnie éligible d'un emballage personnalisé (60 %);



2. Les efforts mis en avant par la Compagnie éligible en matière de durabilité afin de soutenir l'écologie (40 %).

Chacune des participations se verra attribuer une note (la « **Note** ») par les Sélectionneurs des Prix. Les chances d'être sélectionnés comme gagnant ou gagnante éligible pour le Prix dépendent du nombre et du calibre des participations éligibles soumises et reçues conformément au présent Règlement pour chaque Région. La Compagnie éligible liée à la participation la mieux notée (comme l'auront déterminé les Sélectionneurs des Prix, à leur seule et unique discrétion) dans chaque Région sera choisie comme gagnante éligible du Prix pour cette Région. En cas d'égalité entre plusieurs participations, en fonction des Notes reçues dans chaque Région, la Compagnie éligible ayant reçu la plus haute note selon le critère 1 (suivi, en cas de nouvelle égalité, par le critère 2), parmi toutes celles étant à égalité, sera choisie comme gagnante éligible du Prix de la Région concernée. Dans l'éventualité d'une égalité des critères 1 et 2, un nouveau jury sera nommé par Rootree Inc. afin de départager les compagnies à égalité conformément à la procédure précédemment mentionnée.

Le ou la Représentant-e de la Compagnie éligible admissible pour remporter un Prix sera contacté-e par Rootree Inc. par courriel ou téléphone le 22 novembre 2021. Si Rootree Inc. ne parvient pas à contacter un ou une Représentant-e par courriel ou téléphone après deux (2) essais, un (1) jour suivant la sélection de la Compagnie éligible gagnante, il se réserve le droit de disqualifier cette dernière, et celle-ci sera considérée comme ayant renoncé à son droit de recevoir le Prix applicable. Une nouvelle Compagnie éligible pour la Région concernée sera alors sélectionnée par Rootree Inc. parmi les participations éligibles restantes de la même manière que précédemment décrit. Rootree Inc. ne sera aucunement responsable de toute tentative manquée de contacter un-e Représentant-e. Tout Prix doit être accepté tel quel.

POUR LES COMPAGNIES ÉLIGIBLES CANADIENNES UNIQUEMENT : Afin d'être déclaré-e gagnant-e, le ou la Représentant-e de la Compagnie éligible sélectionné-e pour remporter le Prix doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire de mathématiques en plusieurs étapes posée par Rootree Inc., dans un délai imparti et sans aucune aide humaine, électronique, mécanique ou autre.

Si le ou la Représentant-e de la Compagnie éligible choisi-e pour remporter le prix : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire (applicable aux Compagnies éligibles canadiennes uniquement); (b) ne peut accepter (ou n'est pas disposé-e à accepter) le Prix (tel quel) pour quelque raison que ce soit; ou (c) est considéré-e comme contrevenant au présent Règlement (à la seule et unique discrétion de Rootree Inc.); alors la Compagnie éligible sera disqualifiée (et renoncera à tous ses droits sur le Prix), et Rootree Inc. se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion et dans la mesure où le temps disponible le permet, de sélectionner une autre Compagnie éligible parmi les participations éligibles restantes dans la Région concernée et de la même manière que précédemment décrit.



b. Participant-e à l'identification :

Le 15 novembre 2021 à Toronto, Ontario, à environ 15 h, HE, une (1) participation éligible par Région sera sélectionnée lors d'un tirage au sort parmi toutes les Participations à l'identification éligibles soumises et reçues conformément au présent Règlement dans chaque Région. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations à l'identification éligibles soumises et reçues, conformément au présent Règlement dans chaque Région.

Chaque Participant-e éligible pour gagner un Prix sera contactée par Rootree Inc. par courriel ou téléphone le 16 novembre 2021. Si Rootree Inc. ne parvient pas à contacter un ou une Participant-e par courriel ou téléphone après deux (2) essais, un (1) jour suivant la sélection du ou de la gagnant-e, il se réserve le droit de le/la disqualifier, et cette dernier-ère sera considérée comme ayant renoncé à son droit de recevoir le Prix applicable. Un-e nouveau-ille Participant-e éligible pour la Région concernée sera alors sélectionnée par Rootree Inc. parmi les Participations à l'identification éligibles restantes de la même manière que précédemment décrit. Rootree Inc. ne sera aucunement responsable de toute tentative manquée de contacter un-e Participant-e. Tout Prix doit être accepté tel quel.

Tout-e Participant-e résidant au Canada éligible pour remporter un Prix devra répondre à une question réglementaire de mathématiques sans aucune aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et unique discrétion de Rootree Inc., être administrée en ligne, par courriel ou par toute autre voie électronique, par téléphone ou par le biais du formulaire de déclaration et de renonciation de Rootree Inc.).

Si un ou une Participant-e éligible pour remporter le prix : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire (applicable aux Participants éligibles canadiens uniquement); (b) ne peut accepter (ou n'est pas disposé-e à accepter) le Prix (tel quel) pour quelque raison que ce soit; ou (c) est considéré-e comme contrevenant au présent Règlement (à la seule et unique discrétion de Rootree Inc.); alors le ou la Participant-e éligible sera disqualifié-e (et renoncera à tous ses droits sur le Prix), et Rootree Inc. se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion et dans la mesure où le temps disponible le permet, de sélectionner un ou une autre Participant-e éligible parmi les Participations à l'identification éligibles restantes dans la Région concernée et de la même manière que précédemment décrit.

7. Conditions associées aux Prix

Certaines restrictions s'appliquent aux Prix et seront déterminées par le Fournisseur de Prix à sa seule et unique discrétion. Les Prix (et tous les éléments de ceux-ci) ne peuvent être transférés, rachetés contre espèces, échangés, séparés ou replanifiés, sauf si Rootree Inc. en décide autrement à sa seule et unique discrétion. Les Prix ne peuvent être échangés ou remplacés en cas de perte ou de vol. Les gagnants adhèrent à l'intégralité des conditions générales des Prix de la Fondation Rootree Inc..



Rootree Inc., le Fournisseur de Prix et leurs cadres, directeurs, mandataires, représentants, employés, successeurs et cessionnaires respectifs sont libérés et tenus à couvert à l'encontre de toute réclamation, toute perte, tout préjudice, toute demande, tout dommage, toute action et toute cause d'action légales découlant de ou en lien, de quelque manière que ce soit, avec tout Prix associé à l'activité, la réception, l'utilisation, la jouissance ou le mauvais usage du Prix, avec toute activité liée aux Prix ou avec le Concours.

8. Distribution, présentation et attribution des Prix

Les Participants et Représentants confirment leur engagement à respecter le présent Règlement en s'inscrivant au Concours.

Le ou la Représentant-e d'une Compagnie éligible ou le/la Participant-e éligible pour remporter un Prix doit aussi répondre, confirmer son adresse électronique, signer et renvoyer le formulaire officiel de déclaration et de renonciation relatif au Concours (la « **Déclaration et renonciation** ») et tout autre document pouvant raisonnablement être demandé par Rootree Inc. sous deux (2) jours après la date de tentative de notification. À l'issue de ces deux jours, la participation du ou de la gagnant-e deviendra nulle et une nouvelle Compagnie éligible/un ou une nouveau/le Participant-e (le cas échéant) pourra être sélectionné-e, à la seule et unique discrétion de Rootree Inc. et si les délais le permettent.

La Déclaration et renonciation ne peut être modifiée de quelque façon que ce soit et doit être signée et renvoyée par le ou la Représentant-e de la Compagnie éligible ou le/la Participant-e (le cas échéant) éligible pour remporter le Prix sans modification à ses conditions. Toute modification aux conditions de la Déclaration et renonciation entraînera une disqualification de la Compagnie éligible ou du/de la Participant-e (le cas échéant), à la seule et unique discrétion de Rootree Inc.. Si le ou la Représentant-e de la Compagnie éligible ou le/la Participant-e éligible pour remporter un Prix choisit de modifier ou de changer toute condition, ou s'il ou si elle refuse de signer ou de renvoyer la Déclaration et renonciation sans changements ou modifications, la participation de la Compagnie éligible ou du/de la Participant-e (le cas échéant) sera déclarée nulle par Rootree Inc., et une nouvelle Compagnie éligible pourra être choisie de la même manière que décrit dans la section « Sélection des Prix ».

Sauf là où la loi l'interdit, l'acceptation d'un Prix tient lieu d'autorisation d'utiliser le nom du ou de la gagnant-e confirmée, le nom de sa compagnie, sa ville, sa province/son territoire/son État, ou sa photo à des fins de publicité (avec ou sans rémunération) ou de promotion. Les détails personnels, y compris l'adresse électronique, du ou de la Représentant-e et du ou de la Participant-e (le cas échéant) ne seront pas divulgués, loués ou vendus, sauf si ce ou cette dernier-ère en a donné l'autorisation.

Rootree Inc. se réserve le droit, à sa seule et unique discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») du Québec, d'annuler ou de modifier le Concours si une fraude ou une faille technique menace de compromettre l'intégrité du Concours.

Les renseignements que chaque Représentant-e ou Participant-e (le cas échéant) fournit à Rootree Inc. seront utilisés à des fins de gestion du Concours uniquement, sauf déclaration contraire au moment du



Concours. Le nom de la Compagnie éligible ou du/de la Participant-e gagnant-e (le cas échéant) pourra être publié sur le blogue de Rootree Inc., sur : Rootree.ca, ainsi que dans les infolettres de Rootree Inc., ses documents marketing et sur ses réseaux sociaux.

Les Représentants (en leur nom et en celui de la Compagnie éligible) et les Participants (le cas échéant) acceptent de se conformer au présent Règlement et aux décisions de Rootree Inc. qui sont définitives, exécutoires et sans appel. Le non-respect du Règlement peut entraîner la disqualification du Concours. Rootree Inc. se réserve le droit de disqualifier un individu ou une entité de façon permanente s'il pense que celui-ci ou celle-ci a enfreint délibérément le Règlement ou les décisions prises par Rootree Inc..

En participant au Concours, chacun et chacune des Représentants (en son nom et en celui de la Compagnie éligible) et des Participants (le cas échéant) accepte de décharger et de tenir Rootree Inc., le Fournisseur de Prix et leurs agences et conseillers juridiques respectifs à couvert à l'égard de toute perte, tout dommage, tout droit, toute réclamation et toute action de tout type en lien avec le Concours ou découlant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du Prix dans le cadre de toute activité liée au Prix, y compris, mais sans s'y limiter, tout préjudice personnel, tout décès, tout dommage matériel et toute réclamation fondée sur des droits de publicité, de la diffamation ou une atteinte à la vie privée.

Les gagnants assument l'entière responsabilité en cas de dommages causés ou soupçonnés d'être causés par la participation à la réclamation ou à l'utilisation du Prix, y compris dans le cadre de toute activité liée au Prix. Les gagnants libèrent Rootree Inc. et le Fournisseur de Prix de toute responsabilité.

Rootree Inc. n'est aucunement responsable de toute demande de règlement perdue, en retard, volée, illisible, incomplète, endommagée, incorrectement adressée ou insuffisamment affranchie ou de toute information associée résultant de la réclamation d'un Prix. Une preuve d'identité et d'éligibilité sera exigée au moment de réclamer tout Prix. Cette preuve comprend le nom, l'adresse de résidence et la date de naissance.

Le Concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales, d'État et municipales en vigueur.

Toutes les décisions de Rootree Inc. sont définitives et aucune correspondance ne sera engagée, mis à part avec le ou la gagnant-e sélectionné-e.

9. Annonce du ou de la gagnant-e

Afin d'obtenir le nom des gagnants du Concours, envoyez votre demande à : « Gagnants des Prix de la Fondation Rootree Inc. », c/o Rootree Inc., 1-5295 John Lucas Drive, Burlington, L7L 6A8 (Ontario) ou envoyez un courriel à hello@rootree.ca. La date limite de réception des demandes est fixée au 14 mars 2022, et les demandes par courrier doivent contenir une enveloppe préadressée et affranchie. Aucune demande reçue après cette date ne sera traitée.

10. Informations fiscales

La responsabilité pour tout impôt applicable (y compris les impôts sur le revenu et les retenues d'impôt) exigé par tout gouvernement, le cas échéant, sur les Prix remportés incombe uniquement aux gagnants



de ces Prix. Si le siège social de la Compagnie éligible gagnante est situé aux États-Unis, cette dernière pourra être sommée de remplir et de renvoyer le formulaire IRS W-9 (« Demande du numéro et de la certification d'identification du contribuable »).

II. Jurisdiction

ROOTREE INC. ET LE FOURNISSEUR DE PRIX NE FORMULENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUTE PARTIE DU PRIX OU TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU PRIX. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, l'interprétation des présentes conditions générales sera régie par les lois de l'Ontario, Canada. Tous les litiges seront résolus individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif, dans les tribunaux appropriés de la province de l'Ontario uniquement et conformément aux lois de l'Ontario. En cas de conflit de lois entre les lois de la province de l'Ontario et toutes autres lois, les lois de l'Ontario prévaudront. Toutes les lois et réglementations provinciales, territoriales, d'État, fédérales et locales s'appliquent. Nul au Québec et là où la loi l'interdit ou le restreint. Ces réclamations seront résolues individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif, et toutes les réclamations se limiteront aux frais remboursables réels engagés. Ces frais n'incluront en aucun cas les honoraires d'avocat.

Pour les résidents du Québec uniquement : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision. Tout litige concernant l'octroi d'un prix peut être soumis au conseil uniquement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Rootree Inc. détient tous les droits sur ses noms, ses marques, ses noms commerciaux, ses logos, ses slogans et ses titres, lesquels peuvent être utilisés sous licence, en association avec ce Concours.